

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 064-216403485-20231124-88_23-AU



DÉCISION DU MAIRE n°88/23

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : BOAMP + Site internet "demat-ampa"

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 24/11/23 du marché *Entretien maintenance du réseau d'assainissement (curage) et de ses stations de relèvement sur le Domaine Communal privé de Lons*, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché *Entretien maintenance du réseau d'assainissement (curage) et de ses stations de relèvement sur le Domaine Communal privé de Lons* est attribué à l'entreprise SAUR à TOULOUSE (siège social) dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Il s'agit d'un marché établi avec un minimum de 10 000 € HT/an soit 40 000 € HT/4 ans et un maximum de 42 000 € HT/an soit 168 000 € HT/4 ans

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **SAUR** pour notification.

FAIT A LONS, le 24/11/2023

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Pour le Maire empêché,
l'Adjoint.e au Maire

Nicolas PATRIARCHE



Florence THIEUX-MORA